

# Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Inondation  
Feu de forêt  
Mouvement de terrain  
Séisme  
Transport de matières dangereuses

D.I.C.R.I.M. Édition 2016

# Avant-propos

---

La loi du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs, précise que les citoyens ont droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils pourraient être confrontés sur le territoire de la Commune.

La prévention s'adosse au préalable sur l'information ; c'est la raison pour laquelle la connaissance des risques majeurs, des consignes de sécurité et des gestes qui sauvent ne peut rester exclusivement l'affaire des autorités.

Le contenu et la forme des informations qui doivent être diffusées tant sur la prévention des risques que sur les dispositions à prendre sont définies par le décret du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs.

De surcroît, plus récemment, la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 est venue accentuer cette culture de la prévention des risques par le biais de la rédaction de documents pédagogiques.

Le but du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) n'est pas de faire une analyse exhaustive des risques majeurs, mais de présenter aux Fréjusiens et aux personnes séjournant sur le territoire de la commune :

- ceux qui peuvent potentiellement toucher la commune,
- les principales recommandations,
- les mesures de prévention,
- l'organisation des secours qui sont mis en œuvre dans l'hypothèse de la survenance d'un risque majeur.

## Un guide au service des fréjusiens

La commune de Fréjus, suite aux événements calamiteux auxquels elle a été confrontée ces dernières années, a souhaité poursuivre et renforcer sa mission d'information préventive auprès de la population sédentaire et touristique.

C'est dans cette optique que s'inscrit cette nouvelle version du D.I.C.R.I.M..

# Sommaire

---



3 > Carte des risques incendie et inondation



10 > Séisme



4 > Inondation



12 > Transport de matières dangereuses



6 > Feu de forêt



14 > Synoptique



8 > Mouvement de terrain



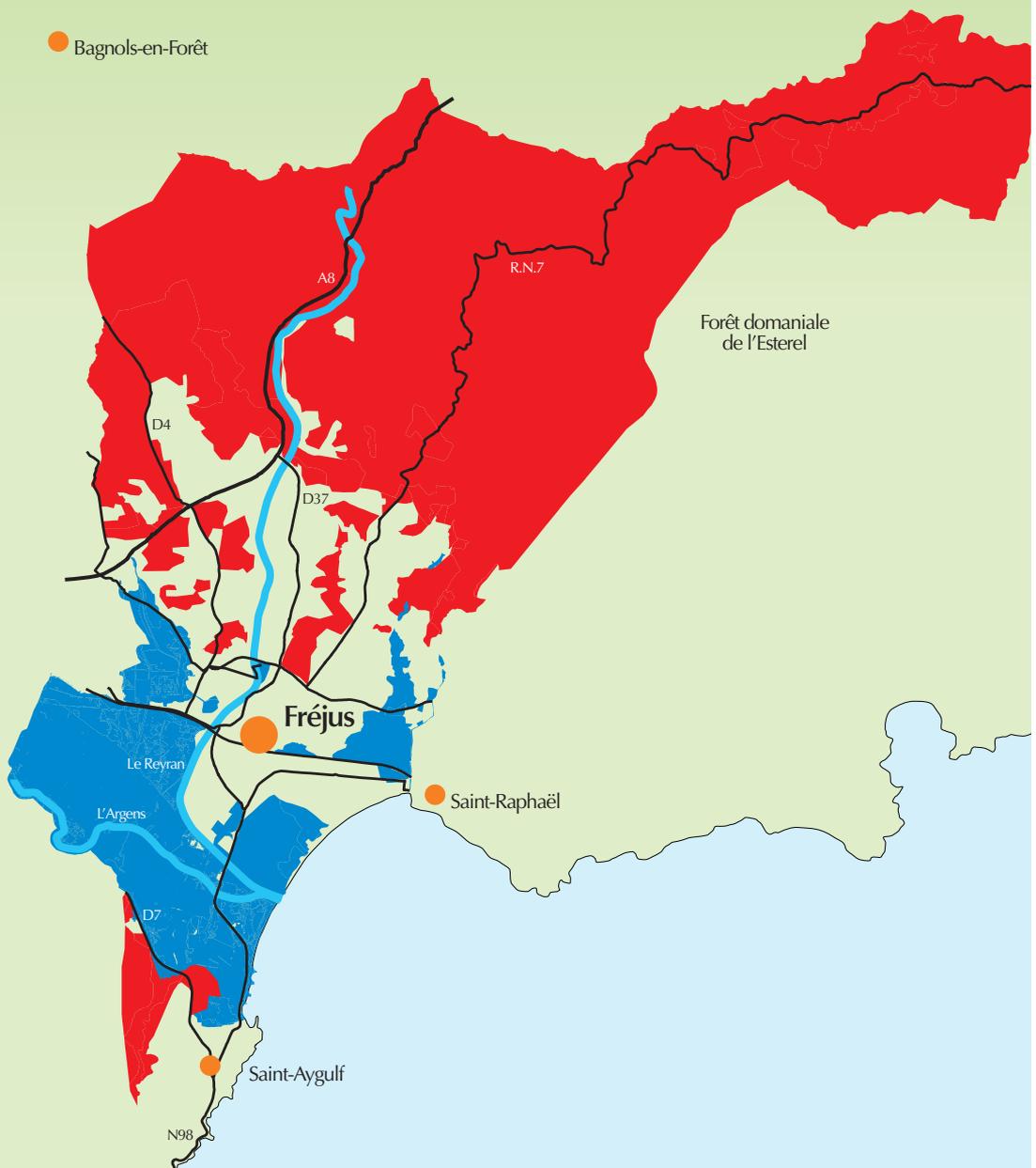
16 > Rappel des niveaux d'alerte

# Carte des risques

## incendie et inondations

-  Zones à risques inondation
-  Zones à risques incendie
-  Voies concernées par les transports de marchandises dangereuses

 Bagnols-en-Forêt





# Inondation

## > Description du risque

Une inondation est une montée des eaux, plus ou moins rapide, dans une zone habituellement hors d'eau. On distingue quatre types d'inondations :

- L'inondation de plaine : la rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe alors son lit moyen puis éventuellement son lit majeur.

- L'inondation par crue torrentielle, rapide et puissante, résulte de précipitations intenses.

- L'inondation par ruissellement urbain, très rapide. Elle est liée à l'imperméabilisation des sols par les aménagements en zone urbanisée, ce qui limite l'infiltration des eaux et augmente le ruissellement.

- La submersion marine se caractérise par des inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques (forte dépression et vent de mer) et marégraphiques particulièrement dégradées.

## > Risque local

La commune de Fréjus est soumise aux risques de crues torrentielles et de ruissellements urbains qui peuvent être générés par le Reyran, le Reyranet, le Valescure, la Garonne, la Vernède et le Compassis. Les inondations de plaines sont essentiellement dues à l'Argens et à la submersion marine sur le front de mer.

### Les derniers événements

Les inondations du 16 juin 2010 ont été marquées par de fortes pluies, près de 300 mm par endroit, touchant particulièrement la zone d'activités de "la Palud", la plaine de l'Argens, le quartier de Saint-Aygulf, notamment les abords des étangs de Villepey.

Plus d'un millier de personnes, habitants et usagers des campings, ont dû être évacués et accueillis dans les salles municipales.

Les intempéries de novembre 2011, d'une exceptionnelle intensité, ont été caractérisées

par des précipitations de l'ordre de 200 mm, soit l'équivalent de 4 mois de précipitations habituellement observées en cette période, engendrant par conséquent des inondations dans les points sensibles de Fréjus : plus particulièrement la plaine de l'Argens, la zone d'activité de "la Palud", le lotissement des Floralies et la partie est de l'avenue Giono.

## > Mesures de prévention et de protection

### Prévention

Obligation des propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux :

- Curage régulier du lit pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelles,
- Entretien des rives et berges leur appartenant,
- Suppression des embâcles et débris pour maintenir l'écoulement naturel des eaux,

Repérage des zones potentiellement exposées à partir de l'atlas des zones inondables. Maîtrise de l'urbanisation dans les zones les plus exposées, les mesures mises en place dans le Plan de Prévention des Risques Inondation devant être reprises dans le document d'urbanisme.

### Protection

Lorsque plusieurs communes sont concernées et si la situation le justifie, le préfet ordonne l'évacuation des zones menacées.

Au niveau communal, le Maire est chargé d'assurer la sécurité de la population et déclenche le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). A cet effet :

- Il fait diffuser les messages d'alerte,
- Il ordonne la mise en sécurité des personnes exposées en faisant procéder à l'évacuation de la zone dangereuse,
- Il active toutes les composantes du Plan Communal de Sauvegarde.





## > Mesures d'anticipation

Les systèmes de surveillance de la montée des eaux (Vigicrue, Prédicit, capteurs locaux, cellule de crise de la préfecture) alertent la cellule de veille communale.

Les administrés habitant dans les zones inondables sont informés de l'évolution de la situation par le réseau d'appels groupés, le cas échéant par les agents municipaux, les volontaires du Comité Communal des Feux de Forêt et ceux de la Réserve Communale de Sécurité Civile. Des consignes particulières sont diffusées par les mêmes moyens.

## > Mesures individuelles de sécurité

### **Avant : s'organiser et anticiper**

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : albums de photos, papiers personnels, matières et produits dangereux ou polluants,
- Fermer le disjoncteur électrique et le robinet d'arrivée du gaz,
- Colmater les diverses entrées d'eau : portes, soupiroux, événements,
- Repérer les aires de stationnement hors zones inondables, les lieux d'hébergement et les itinéraires sûrs,
- Prévoir les équipements minimums : récepteurs radio alimentés avec des piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments absolument nécessaires, vêtements de rechange, couvertures, lampes électriques...

### **Pendant : se mettre à l'abri**

- Se réfugier sur un point haut (étage, colline...),
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes contraint par la montée de l'eau,
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture),
- Appliquer strictement les consignes diffusées par le réseau d'appel groupé et par Mosaïque FM.

### **Après : Mesures en vue du retour à la normale**

- Aérer et désinfecter les pièces,
- Chauffer dès que possible,
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

**Ecouter avant, pendant et après les messages transmis par le système d'appels groupés et les flash info diffusés par Mosaïque FM (89.5)**



## Consignes à respecter :



Fermez portes, fenêtres, soupiroux, aérations.



Fermez l'électricité et le gaz.



Montez à pied dans les étages.



Écoutez la radio. Respectez les consignes des autorités.

**N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer**



**Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours**





# Feu de Forêt

## > Description du risque

On qualifie de feu de forêt un feu qui se propage dans des zones forestières et/ou subforestières (maquis, garrigues) sur une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant.

Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt. Trois conditions sont nécessaires à un départ de feu :

- Une source de chaleur (flamme, étincelle),
- De l'oxygène (le vent active la combustion),
- Un combustible (végétation).

Le risque de feu est davantage lié à l'état de la forêt (sécheresse, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau) et à la présence de vents forts qu'à l'essence forestière elle-même (chêne, conifères). Les espaces boisés classés occupent 52 % du territoire communal soit environ 5370 ha. Ils se composent d'une végétation très combustible située sur des massifs orientés aux vents dominants. Les zones à risques se trouvent à proximité et dans les périmètres des zones boisées.

## > Risque local

### Les derniers événements

En 2003, 14000 hectares ont brûlé dans le massif des Maures sur un total de 18000 hectares. Ce sont donc des milliers d'hectares de forêt et de maquis qui sont partis en fumée, menaçant les biens et les personnes :

- 17 juillet : 2300 personnes ont été logées dans 7 structures municipales (10 hectares ont été touchés)
- 25 juillet : 300 personnes ont été hébergées, 1000 hectares brûlés
- 28 juillet : 6000 personnes évacuées, dont 4000 hébergés dans l'espace Caquot sur la Base Nature François Léotard, 200 hectares brûlés.

En 2005, ce sont 800 hectares de forêt communale qui ont brûlé. La commune de Fréjus a fait évacuer 6 campings soit près de 10 000 vacanciers.

## > Mesures de prévention et d'anticipation

### Surveillance

Lors des périodes les plus critiques de l'année, on mesure quotidiennement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation. Les massifs sensibles sont constamment surveillés : tours de guet, patrouilles mobiles et aériennes impliquant de nombreuses administrations, des collectivités, des bénévoles. Le Comité Communal des Feux de Forêts (CCFF) surveille les pistes interdites à la circulation, vérifie l'état des équipements collectifs de défense de la forêt contre les incendies (citerne, bornes, pare-feu, état général des pistes et routes forestières) afin d'optimiser l'efficacité du dispositif de lutte contre les incendies.

### Aménagement des zones forestières :

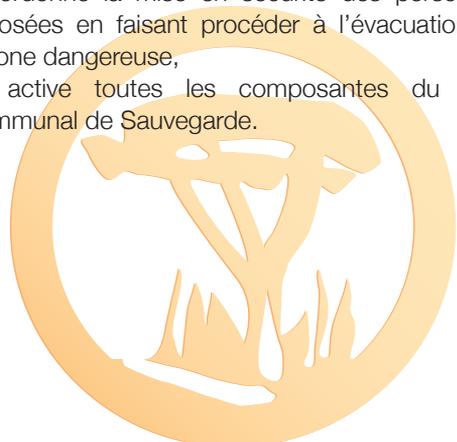
Le réseau de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) veille aux chemins d'accès, au débroussaillage, à l'implantation et à la numérotation des citernes.

### Protection

Lorsque plusieurs communes sont concernées et si la situation le justifie, le préfet ordonne l'évacuation des zones menacées.

Au niveau communal, le Maire est chargé d'assurer la sécurité de la population et déclenche le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). A cet effet :

- Il fait diffuser les messages d'alerte,
- Il ordonne la mise en sécurité des personnes exposées en faisant procéder à l'évacuation de la zone dangereuse,
- Il active toutes les composantes du Plan Communal de Sauvegarde.





## > Dispositions réglementaires

- Interdiction d'employer du feu dans les espaces sensibles : à certaines périodes de l'année, il est interdit de faire du feu ou d'utiliser du matériel provoquant des étincelles (allumettes, disqueuses, machines équipées d'un moteur thermique...), de fumer dans les espaces sensibles et sur les voies qui les traversent. Ceux qui ne respectent pas cette interdiction encourent les sanctions prévues au Code Forestier. Les auteurs d'incendies encourent des peines d'emprisonnement et amendes prévues par le Code Forestier et le Code Pénal.

- Interdiction de brûler des déchets verts à l'air libre : en dehors des dérogations prévues dans la partie II de l'Arrêté Préfectoral N°2013-05-16 du 16 mai 2013, le brûlage à l'air libre des déchets verts produits par les particuliers, les professionnels et les collectivités locales est interdit toute l'année sur l'ensemble du département du Var.

- Obligation de débroussaillage :

- Aux abords des constructions et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 m (l'arrêté municipal du 8 août 2003 porte ce rayon d'action à 100 mètres) et sur 10 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès,
- Sur la totalité des terrains où il a été prescrit par le règlement du Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF),
- Sur la totalité des terrains bâtis ou non bâtis compris dans les zones urbaines.

- Fermeture des massifs forestiers en période estivale : un arrêté préfectoral réglemente en période estivale la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation des véhicules à moteur et le stationnement sur certaines voies les desservant.

## > Consigne générales face aux feux de forêt

### Avant : S'organiser et anticiper

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris,
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- Respecter les obligations de débroussaillage,
- Colmater les fermetures, portes et volets, la toiture,
- Rendre accessible les piscines aux engins de lutte contre les incendies,
- Arroser la périphérie des habitations.

### Pendant : Se mettre à l'abri

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu :
  - Informer les pompiers (18 ou 112 mobile) le plus vite et le plus précisément possible,
  - Attaquer le départ de feu si possible.
- Dans la nature : s'éloigner dos au vent.

- Si on est surpris par le front de feu : respirer à travers un linge humide,

- Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- N'évacuer que sur ordre des autorités
- Ouvrir le portail
- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres,
- Occulter les aérations avec des linges humides,
- Rentrer les tuyaux d'arrosage,
- Abriter les véhicules contre l'habitation, en les disposant le long de la façade opposée à la direction de la progression du feu,
- Fermer les bouteilles de gaz.

### Après

- Ne pas sortir des habitations sans en avoir les consignes ni revêtu une tenue adaptée,
- Inspecter la solidité de la maison et surveiller les reprises,
- Eteindre les foyers résiduels sans prendre de risques inutiles,
- Arroser l'ensemble de l'habitation ainsi que la végétation l'entourant.

**Ecouter avant, pendant et après les messages transmis par le système d'appels groupés et les flash info diffusés par Mosaïque FM (89.5)**

## Consignes à respecter :

### L'incendie approche :



Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation. Arrosez les abords.



Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables.

### L'incendie est à votre porte :



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les volets, portes et fenêtres. Calfeutrez avec des linges mouillés.

**Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt. Ne sortez pas sans ordre des autorités**





# Mouvement de Terrain

## > Description du risque

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou résultant d'activités humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassements, etc.)

On distingue :

- Les mouvements lents entraînant une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme, qui regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage,
- Les mouvements rapides se propageant de manière brutale et soudaine, qui regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

## > Risque local

Le territoire communal est sujet à différents types de mouvements de terrains, des affaissements, des effondrements, des éboulements et des glissements

Les zones sensibles : la Gardiette, la Peyrière, l'Esquine, le Charbonnier, le Mont Vinaigre, la Clavette, les anciennes mines d'Auriasque et de Bozon.

La partie côtière est soumise au phénomène d'érosion marine.



## > Mesures de prévention et de protection

### Prévention

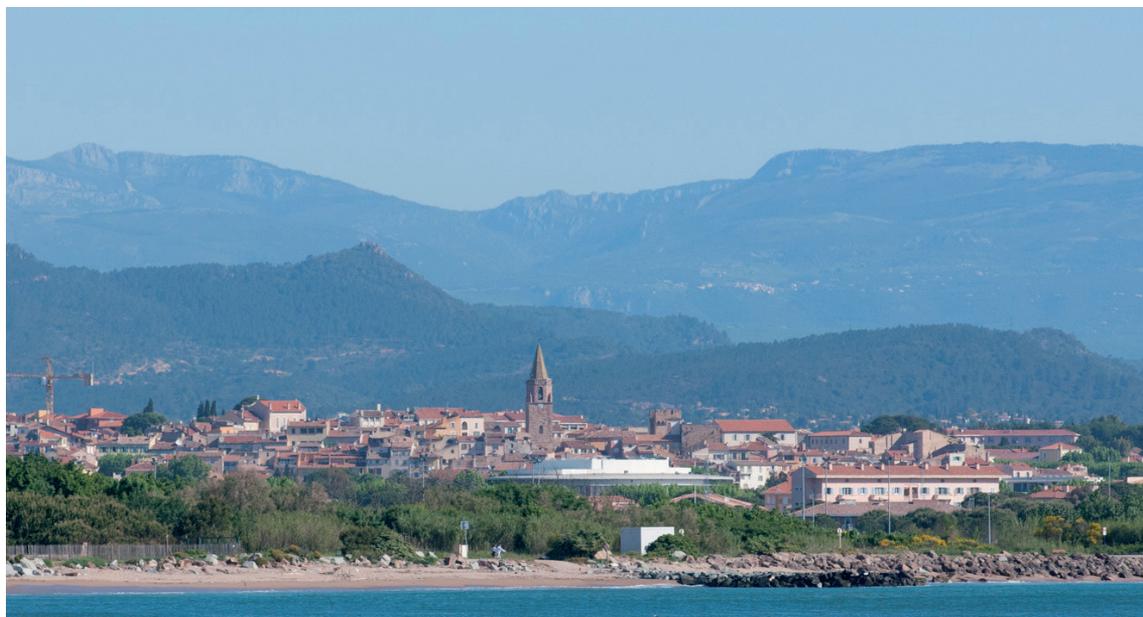
- Repérage des zones exposées :
  - Les inventaires des cavités souterraines (mines et carrières),
  - La cartographie communale des cavités souterraines et marnières,
  - La cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles, dans le département,
  - Les études spécifiques réalisées lors de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques (PPR) mouvement de terrain ou à l'occasion de la révision des documents d'urbanisme.
- Suppression, stabilisation de la masse instable, drainage,
- Systèmes de déviation, de freinage et d'arrêt des éboulis.
- Surveillance régulière des mouvements déclarés.

### Protection

Au niveau communal, le Maire est chargé d'assurer la sécurité de la population et déclenche le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). À cet effet :

- Il fait diffuser les messages d'alerte,
- Il ordonne la mise en sécurité des personnes exposées en faisant procéder à l'évacuation de la zone dangereuse,
- Il active toutes les composantes du Plan Communal de Sauvegarde.





## > Conduite à tenir face aux mouvements de terrain

### Avant :

Détecter les signes précurseurs :

- Fissures dans les murs
- Poteaux, barrières penchées,
- Terrains ondulés, fissurés

### Pendant :

- En cas d'éboulement, de chute de pierre ou de glissement de terrain :

- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,
- Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide, éloigné des fenêtres.

- En cas d'effondrement :

- A l'intérieur :
  - \* Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments, ne pas y retourner,
  - \* Ne pas prendre l'ascenseur.
- A l'extérieur :
  - \* S'éloigner de la zone dangereuse,
  - \* Rejoindre le lieu de regroupement indiqué par les autorités.

### Après :

- Evaluer les dégâts et les dangers,
- Informer les autorités,
- Se mettre à la disposition des secours.

**Ecouter avant, pendant et après les messages transmis par le système d'appels groupés et les flash info diffusés par Mosaïque FM (89.5)**

## Consignes à respecter :

### Pendant - À l'intérieur



Abritez-vous sous un meuble solide. Éloignez-vous des fenêtres.

### Pendant - À l'extérieur



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.

### Après - À l'intérieur



Fermez l'électricité et le gaz.



Éloignez-vous de la zone dangereuse.

### Après - À l'extérieur



Évacuez les bâtiments. N'y retournez pas. Ne prenez pas l'ascenseur.



Respectez les consignes des autorités



# Séisme

## > Description du risque

Un séisme se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

## > Risque local

Le risque est faible sur la Commune qui est inscrite en zone de sismicité I.a du canton de Fréjus (risques de secousses légères, susceptibles de déplacer de petits objets).

## > Mesures de prévention et de protection

### **Prévention :**

- La prévention passe par l'analyse historique, l'observation et la surveillance de la sismicité locale et régionale et des phénomènes précurseurs permettant une prédiction à plus ou moins long terme.

- Le Bureau Central de la Sismicité (BCSF) diffuse les données collectées par les sismomètres en temps réel, ce qui permet d'améliorer la connaissance des aléas régionaux, voire locaux.

- Des normes parasismiques et un zonage sismique de la région impose l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

- La mise en place d'un programme national de prévention : Le Gouvernement a engagé entre 2005 et 2010, un programme national de prévention du risque sismique.

Sa stratégie consiste à favoriser une prise de conscience des citoyens, des constructeurs et des pouvoirs publics, mais aussi à mettre en œuvre avec fermeté des dispositions déjà adoptées et de poursuivre l'amélioration des savoir-faire.

Il comprend quatre axes :

- Approfondir la connaissance scientifique de l'aléa, du risque et mieux informer sur celui-ci,
- Améliorer la prise en compte du risque sismique dans la construction,
- Concerter, coopérer et communiquer entre tous les acteurs du risque,

### **Protection :**

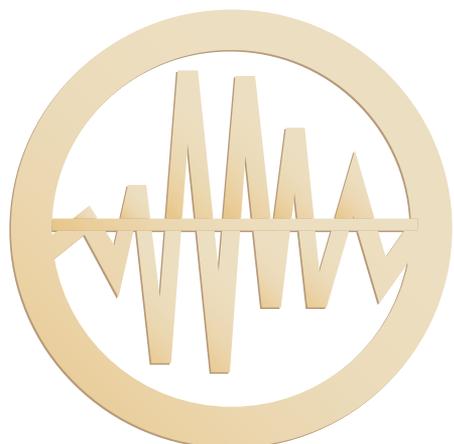
S'il est possible d'identifier les principales zones où peuvent survenir des séismes et d'évaluer leur probabilité d'occurrence, il n'existe à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance se produira un séisme.

En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. Des recherches se poursuivent pour mieux comprendre les séismes et les prévoir.

## > Consignes générales face au tremblement de terre

### **Avant :**

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- Construire en tenant compte des règles parasismiques,
- Repérer les points de coupure du gaz, eau et électricité,
- Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde dès que la situation l'exige.





### **Pendant :**

- A l'intérieur :

Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse, ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.

- A l'extérieur :

Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...).

- En voiture :

S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

- Se protéger la tête avec les bras
- Ne pas allumer de flamme

### **Après :**

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,

- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,

- Vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.

- Si on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (canalisation, table, poutre).

**Ecouter avant, pendant et après les messages transmis par le système d'appels groupés et les flash info diffusés par Mosaïque FM (89.5)**

## **Consignes à respecter :**



### **Pendant**

À l'intérieur : Abritez-vous sous un meuble solide.  
Protégez-vous la tête avec les bras.



À l'extérieur : éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...  
Protégez-vous la tête avec les bras.



### **Après**

Fermez l'électricité et le gaz.



Évacuez les bâtiments.  
N'y retournez pas.  
Ne prenez pas l'ascenseur.



Écoutez la radio  
Respectez les consignes des autorités

Ne touchez pas aux fils électriques, même tombés à terre





# Transport de matières dangereuses

## > Description du risque

Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger pour l'homme, les biens ou l'environnement, en raison de ses propriétés physiques ou chimiques.

Le risque lié au transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident sur voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Le risque lié au TMD est difficile à évaluer en raison de l'intervention de nombreux facteurs, notamment la diversité des produits transportés, chacun représentant un risque spécifique, la diversité des lieux d'accidents (75 % des accidents sur route ont cependant lieu en rase campagne), la diversité des sources du risque (défaillance du mode de transport, du confinement, erreur humaine, ...etc). Les conséquences d'un accident pendant le transport de matières dangereuses dépendent de la nature du produit. Les principaux dangers qui y sont liés sont :

- L'incendie, engendrant des effets thermiques (brûlures) et pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques.
- L'explosion, pouvant générer des effets thermiques et mécaniques (effets de surpression due à l'onde de choc)
- La pollution dans l'atmosphère, du sol, de l'eau : sa gravité dépend de la quantité de produit volatilisé, des conditions météorologiques et de la situation géographique. Ce risque est surtout lié aux transports de produits liquides.
- Le nuage toxique : tout incendie peut dégager des fumées toxiques, avec des conséquences parfois mortelles pour l'homme, avec des troubles respiratoires ou cardio-vasculaires.

## > Risques locaux

Ils sont à prendre en compte en raison des voies de communication suivantes : l'A8, les RN7 et 98, les RD37, 100 et 100A, ainsi que par le passage de la voie ferrée Paris-Vintimille, qui assurent un flux

de transit et de desserte. Un TMD est également effectué par la voie maritime. En outre, un transport régulier de carburant est réalisé à partir de dépôt de Puget-sur-Argens, par la RN7 et l'autoroute.

## > Mesures de prévention et de protection

### **Règlementation et contrôle :**

- Le transport routier est assujéti à l'arrêté ADR (accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route),
- Le transport ferroviaire est assujéti à l'arrêté RID relatif au transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer, validé au niveau national,
- Une réglementation appropriée de la circulation dans la commune.

### **Protection :**

- La planification et la coordination des secours :
  - Les Plans Marchandises Dangereuses (PMD) pour la SNCF,
  - La convention "TRANSAID" signée entre le ministère de l'intérieur et l'Union des Industries Chimiques (UIC), pour apporter aux autorités responsables des secours, aides, expertises, et assistance technique spécialisée lors d'accident TMD,
  - Le dispositif ORSEC (activé par le Préfet), qui intègre des dispositions spécifiques au TMD.
- Au niveau de la commune, le Maire :
  - Diffuse toutes les informations utiles,
  - Prend les mesures de sauvegarde des populations,
  - Active toutes les composantes du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).





## > Conduite à tenir face au risque TDM

Si vous êtes témoin d'un accident mettant en cause un véhicule transportant des matières dangereuses :

- Donner l'alerte en appelant soit les sapeurs-pompiers (18 ou 112), soit la police ou la gendarmerie (17) ou encore le SAMU (15) en précisant :

- Le lieu exact (commune, nom de la rue ou de la voie, point kilométrique...)
- Le moyen de transport (poids lourd, canalisation, train...)
- La présence de victimes
- La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement...

- En cas de fuite de produits :

- Ne pas toucher ni entrer en contact avec le produit
- Quitter la zone de l'accident
- Ne pas toucher au produit s'il est répandu
- Rejoindre le bâtiment le plus proche

- A l'abri dans un bâtiment :

- Fermer les portes et fenêtres
- Obturer les entrées d'air
- Arrêter les ventilations
- Ne pas fumer

**Ecouter avant, pendant et après les messages transmis par le système d'appels groupés et les flash info diffusés par Mosaïque FM (89.5)**

## Consignes à respecter :



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations. Éloignez-vous en.



Écoutez la radio  
Respectez les consignes des autorités

**N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer**



**Ne fumez pas.  
Pas de flamme ni d'étincelle.**



**Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours**



# Synoptique de la Gestion d'un risque majeur

1. L'alerte est donnée par la sirène du Réseau National d'Alerte (RNA), la radio ou tout autre moyen adapté à l'événement : système d'appels groupés, véhicule sonorisé, porte à porte.
2. Le Maire assure la diffusion de l'alerte et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Il organise la mise en sécurité des personnes, leur ravitaillement et leur hébergement d'urgence.
3. Les services de secours interviennent pour protéger la population, soigner les blessés et participer aux évacuations.
4. Le personnel des écoles met en sécurité les enfants en application du plan particulier de mise en sécurité, ce qui évite d'aller les chercher.
5. Dès la diffusion de l'alerte, préparez votre éventuelle évacuation en réunissant les documents, les médicaments et les effets personnels (vêtements chauds, alimentations et boissons pour les enfants) qui vous seront absolument nécessaires pendant votre séjour dans un hébergement d'urgence.
6. Ecoutez les consignes qui seront diffusées sur votre téléphone portable, voire votre téléphone fixe et en toute circonstance sur Mosaïque FM (89.5). Il est recommandé d'avoir à sa disposition un récepteur radio alimenté par des piles.



# Rappel des niveaux d'alerte

---



## Niveau 1 : La vigilance

Se traduit par la sensibilisation des populations séjournant dans une zone à risque, sur l'éventualité de la survenance d'un événement majeur. Cette sensibilisation correspond à l'alerte météo orange en matière d'inondation et aux risques d'incendie très sévères s'agissant des feux de forêts. Elle emporte des mesures de mise en sécurité des biens.

## Niveau 2 : La préalerte

Correspond à une situation très dégradée observée très en amont sur le terrain et dont l'aggravation est quasi certaine. La montée en puissance d'un événement majeur étant de nature à mettre en danger les populations, elle emporte la mise en œuvre de dispositions préparatoires à une évacuation.

## Niveau 3 : L'alerte

Elle s'adosse à la manifestation imminente d'un danger (inondations, feux de forêt) nécessitant la sécurisation immédiate, par confinement ou par évacuation des personnes exposées.

## > Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)

En application de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005, les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques (PPR) ou comprises dans le champ d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), ont l'obligation de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce dernier est mis en œuvre par le Maire pour assurer la sécurité de la population en cas d'alerte relevant d'un risque majeur.

## > La conduite à tenir dans tous les cas



En cas de sinistre grave, le signal d'alerte (sirène\*) est émis 3 fois pendant 1 minute, avec un intervalle de 5 minutes de silence.



Écoutez la radio. Respectez les consignes des autorités.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



\* La sirène est testée le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois.

Directeur de la publication : Williams AUREILLE

Rédaction : Ville de Fréjus

Photos : Robin Hacquard

Conception graphique : Service Communication

Impression : Riccobono